



Compte-rendu

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 9 Février 2016

L'an deux mil seize, le neuf du mois de Février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de JOINVILLE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite Ville le 02 Février 2016.

Présents : M. OLLIVIER – Mme MAIGROT – M. LAMBERT – Mme JEAN Dit PANNEL – M. PAQUET - Mme DREHER – M. FLEURIGEON – M. NEVEU – M. ROZE– M. NIVELAIS – Mme HUMBLOT – M. MULLER – Mme FION – M. BOHAUD – Mme BRINGAND - Mme PATIN - Mme LECORRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

Mme ADAM avait donné pouvoir à Monsieur le Maire

M. ADAM avait donné pouvoir à Mme JEAN DIT PANNEL

M. MARIE avait donné pouvoir à Mme MAIGROT

Mme BITTER avait donné pouvoir à M. NIVELAIS

Mme FOURNEL avait donné pouvoir à M. LAMBERT

Mme CHOMPRET avait donné pouvoir à M. ROZE

M. DENES avait donné pouvoir à Mme DREHER

M. GOUVERNEUR avait donné pouvoir à M. NEVEU

M. MATTERA avait donné pouvoir à Mme PATIN

Absents :

Mme DAILLET

Mme DREHER et Mme LECORRE ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elles ont acceptées.

Ordre du jour

- ↳ Approbation du compte rendu du 16 Décembre 2015,
- ↳ Approbation de l'A.V.A.P.,
- ↳ Choix de l'opérateur pour le suivi-animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain et l'animation d'une O.R.I.,
- ↳ Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – avenant n° 2,
- ↳ Raccordement en eau potable de la commune de Saint-Urbain – Modalités prévisionnelles de financement de l'opération,
- ↳ Attribution du marché de raccordement en eau potable de la commune de Saint-Urbain à la commune de Joinville,
- ↳ Engagement de la commune dans une démarche avec objectif "zéro phyto",
- ↳ Désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de requalification du quartier du Champ de Tir / Genevroye,
- ↳ Consolidation de la toiture sur le passage couvert du Terme,
- ↳ Renforcement de la sécurité de divers sites,
- ↳ Avenant au marché relatif à la maintenance et la vérification périodique des extincteurs et dispositifs d'extinction,
- ↳ Travaux de requalification urbaine,
- ↳ Fonds de concours au profit de la Ville de Joinville – Conventions pour l'année 2015,
- ↳ Ouverture de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2016 - Budget ville M 14,
- ↳ Contrat de « collecte, tri et destruction de papiers » avec l'association Le Bois l'Abbesse,
- ↳ Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,
- ↳ Mises à disposition auprès de la C.C.B.J.C.,
- ↳ Questions diverses.



Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire souhaite que l'ensemble de la municipalité observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Christophe QUACKELBEEN, gérant de l'hôtel restaurant du Soleil d'Or, ainsi que pour la jeune personne qui est décédée sur le site de Bure.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Christophe QUACKELBEEN nous a quitté trop rapidement, en l'espace d'à peine un mois après l'annonce de sa maladie. Il a été transféré un soir en urgence à Nancy, puis en Belgique où il est parti entouré des siens. La ville de Joinville était très liée à ce personnage totalement attachant, "notre belge", que l'on croisait quasiment tout le temps avec sa cigarette qu'il jetait sur le trottoir. Il a apporté énormément à la ville, et notamment cette relation forte avec la Belgique. En terme développement - touristique, il y a un lien très fort avec le nord de l'europe, et

principalement la Belgique. On a reçu de très nombreux groupes, véhicules anciens, cyclotouristes... venant de Belgique. Monsieur le Maire a le souvenir très fort, ici même dans cette salle du conseil municipal, où il voulait organiser une petite réception au château du grand jardin pour un groupe de Belge. Le château ayant refusé, la réception s'est faite en désespoir de cause dans cette salle, et c'était extrêmement convivial et chaleureux.

Il avait su durant toutes ces années, depuis qu'il avait pris la suite de M. et Mme BOUDVIN, moderniser l'hôtel, et notamment en achetant la maison DURY (l'étude de Me DURY), et tout dernièrement la maison de la famille DUTOUR. Il avait plein de projets, dont celui d'ouvrir ce superbe jardin.

C'est une nouvelle très triste pour lui, bien évidemment, pour sa famille et son personnel. L'hôtel du Soleil d'Or est à Joinville une institution. C'est le commerce le plus ancien sur Joinville en continu, depuis plus de 200 ans. Vous imaginez l'importance pour notre commune que représente cet hôtel - restaurant.

On ne peut pas laisser cet établissement disparaître, et on a essayé de prendre contact avec d'éventuels repreneurs. Cela bannirait tous les efforts fait pour l'obtention des différents labels auxquels Christophe était extrêmement attaché. Il s'investissait entièrement dans ces démarches. Avec Jean-Paul HASSELER, vice président de la C.C.I., un certain nombre de démarches ont été engagées. La situation est compliquée, un administrateur vient d'être nommé. Aux dernières nouvelles la famille ne souhaite pas reprendre la suite de l'exploitation.

La ville est également attachée au personnel qui a géré la vacance durant tout ce mois. Ils ont fait un travail formidable pour maintenir l'activité.

Monsieur le Maire exprime également ses pensées pour la famille du jeune décédé à Bure. Le premier accident depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire fera en fin de séance une partie "développement économique". Il demande d'ailleurs l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération relative à un projet d'installation d'une entreprise.

Ajout accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire salue Monsieur Hubert GUILLEMIN, tout nouveau médaillé de la ville de Joinville. La ville est très heureuse de l'avoir auprès d'elle, et lui renouvelle toute sa confiance. La presse est fondamentale pour relayer l'information, pour la communication de notre commune. Ce sont des heures passées dans les conseils ou réunions. C'est énormément d'investissement personnel.

Monsieur GUILLEMIN en profite pour remercier tout le monde.

Concernant le compte rendu de la séance du 16 Décembre 2015. Monsieur le Maire donne lecture des remarques de Monsieur MATTERA, qui souhaite que soient expliqués les motifs de ses votes "contre ou abstention".

OBJET : APPROBATION DE L'A.V.A.P. (AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)

- Vu le code de l'Urbanisme,
- Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L 612-1, L 642-1, L 642-3 à L 642-8,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2009 prescrivant la mise à l'étude d'une A.V.A.P. (appelée alors Z.P.P.A.U.P. (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager)),
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2012 instituant la Commission Locale de l'A.V.A.P.,
- Vu le projet d'A.V.A.P. comprenant un diagnostic, un rapport de présentation, un règlement et des documents graphiques,
- Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'A.V.A.P., lors de sa réunion du 9 janvier 2013,
- Considérant les réunions de la Commission Locale de l'A.V.A.P. et l'information donnée aux habitants à travers les articles parus dans le bulletin municipal,
- Considérant la nécessité de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages dans le respect du développement durable,
- Vu l'avis favorable issu de l'enquête publique de l'A.V.A.P. en date du 28 novembre 2013,
- Vu l'approbation de la mise en compatibilité du P.L.U. avec l'A.V.A.P. en date du 21 juillet 2015,
- Vu l'avis favorable du Préfet de la Haute-Marne à la réalisation de l'A.V.A.P. de Joinville en date du 8 décembre 2015,
- Considérant que l'A.V.A.P. telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L.642-3, L.642-5 et suivants du code du patrimoine,
- Entendu l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré,

Décide d'approuver l'A.V.A.P. telle qu'elle est annexée à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles D.642-1 et D.642-10 du code du Patrimoine :

- Ⓢ d'un affichage en Mairie durant un mois,
- Ⓢ d'une mention dans un journal local,
- Ⓢ d'une publication au recueil des actes administratifs,
- Ⓢ est tenu à la disposition du public en Mairie de Joinville ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne et que dans les locaux de la préfecture de Haute-Marne.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- Ⓢ dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à l'A.V.A.P. ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- Ⓢ après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de l'A.V.A.P., est transmise au sous-préfet.



Monsieur Thierry PAQUET, adjoint au Maire, rappelle qu'il a fallu mettre en cohérence le règlement du P.L.U. avec le règlement de l'A.V.A.P., ce qui a pris énormément de temps. Ensuite il a fallu la signature du Préfet.

L'A.V.A.P. est aujourd'hui terminée, et sera affichée durant un mois. Ensuite aura lieu le contrôle de légalité. L'A.V.A.P. pourra donc s'appliquer d'ici 2 mois.

Monsieur NIVELAIS demande si celà sera en cohérence avec le P.L.U.i. Monsieur PAQUET précise qu'on ne peut pas le présager à l'avance, mais logiquement, le P.L.U.i. devra le prendre en considération. Il devra prendre également en compte le P.L.U. de Joinville.

Monsieur PAQUET ajoute que pour toutes les communes comme les nôtres, tout ce qui est interdiction publicitaire ... vient d'être confirmé par le ministre pour que la publicité ne soit présente que dans les stades. Ce qui conforte toutes les initiatives que la ville a prise par rapport à cela.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ④ **D'approuver** l'A.V.A.P. telle qu'elle est annexée à la délibération,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches inhérentes à cette approbation.



OBJET : CHOIX DE L'OPERATEUR POUR LE SUIVI-ANIMATION D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN ET L'ANIMATION D'UNE OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

Depuis 2013, une étude pré-opérationnelle a mis en exergue la nécessité de mettre en oeuvre, notamment sur le centre ancien, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH - RU) comprenant également une première Opération de Restauration Immobilière (ORI). En parallèle, la Ville de Joinville a été retenue parmi 54 communes françaises à un appel à manifestation d'intérêt de revitalisation des centre-bourgs dont la réhabilitation de l'habitat est une priorité.

Ces opérations permettent de traiter spécifiquement les territoires confrontés à des dysfonctionnements urbains et sociaux, aussi bien par des aides financières incitatives aux propriétaires privés, issues notamment de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), que par des actions coercitives lorsque la situation le nécessite.

Le suivi-animation doit permettre de réaliser concrètement les objectifs qualitatifs et quantitatifs issus de l'étude pré-opérationnelle (validés par l'ANAH) notamment par:

- un plan de communication visant à faire connaître l'OPAH RU,
- une mission d'assistance, de conseil et d'analyses techniques et financières des projets à destination de l'ensemble des propriétaires,
- le suivi de l'avancement de la mission et des résultats obtenus au regard des objectifs définis,
- les actions de renouvellement urbain complémentaires à l'intervention sur le parc privé (ravalement des façades, mise en valeur des devantures...),
- la recherche de solutions techniques et financières (pouvant aller jusqu'à l'expropriation) dans le cadre de l'ORI.

Un propriétaire doit pouvoir trouver l'ensemble des informations sur toutes les aides financières (directes ou indirectes comme la défiscalisation) et techniques possibles pour son projet de rénovation dans l'esprit d'un "guichet unique" visant à simplifier la procédure d'aide.

C'est pour cela qu'un appel d'offre a été lancé le 27 octobre 2015 et s'est terminé le 14 décembre 2015. L'ouverture des plis des candidats ayant déposé une offre s'est réalisée le 17 décembre 2015 pour une commission d'attribution des offres qui a eu lieu le 13 janvier 2016.

C'est finalement le groupement mandaté par URBAM CONSEIL qui est retenu pour un montant de 328 904,00 euros HT (394 708,80 euros TTC, soit 65 784,80 euros TTC par an) pour 6 ans.



Monsieur Thierry PAQUET, adjoint au Maire, précise que la commission a choisi le groupement mandaté par Urbam Conseil. Le choix est fait pour un animateur pour 6 années.

Il explique que cet animateur sera chargé de monter les dossiers pour tous les pétitionnaires qui souhaiteront faire des travaux ..., d'optimiser toutes les subventions pour chacun des pétitionnaires, ce qui n'est pas si simple entre les PTZ, les aides d'EDF, de l'ANAH, les aides aux façades, ... La grande difficulté c'est l'ORI, car à l'intérieur de l'ORI des grands immeubles ont été ciblés où des travaux devront être réalisés. URBAM offre les services d'un juriste. Et on en aura certainement besoin car on aura probablement des recours. Bien évidemment, certaines personnes vont sûrement s'opposer ne serait ce qu'à l'expropriation s'ils ne réalisent pas les travaux. Les juristes sont hyper pointus dans ce domaine.

Une première offre avait été reçue s'élevant à environ 100 000 € par an. On leur a demandé de faire des efforts plus que conséquents. 2 propositions ont été reçues lors du lancement du 2ème appel d'offres.

Monsieur NIVELAIS demande ce que cela va faire par rapport à l'ANAH. Monsieur PAQUET l'informe que les villes de Joinville et Langres sont prioritaires sur les fonds de l'ANAH. Elles ont été fléchées, à l'issue de la réunion en Préfecture lors de la signature définitive de la convention, et ont été ciblées à

hauteur de 5 millions 200 mille euros sur les 5 ans pour les opérations. Et si, en étant optimiste, qu'il y a plus d'opérations qui se fassent, la ville sera de toute façon prioritaire sur les fonds disponibles.

Monsieur NIVELAIS souligne que des gens qui ont demandé des subventions à l'ANAH les touchent quasiment un an après. Il se demande si ce délai va changer. Monsieur PAQUET précise avoir prévu de réunir tous les banquiers de Joinville, il les a déjà contacté. Elles devront prévoir des lignes de trésorerie qui seront remboursées au moment du règlement de la subvention. De façon à ce que les gens ne soient pas bloqués dans leurs travaux.

Monsieur le Maire précise à Monsieur NIVELAIS que le projet de Joinville est exemplaire et prioritaire au niveau national. Il faut savoir que le nouveau Préfet de la région viendrait prochainement à Joinville voir les projets, et éventuellement négocier un complément d'enveloppe pour la revitalisation du milieu rural. C'est absolument prioritaire. On est observé au niveau national, et notamment par l'ANAH qui n'a donc aucun intérêt à mettre des freins dans ce projet. Ce qui se fait sur Joinville servira à la ville de Langres. Il n'y aura donc aucune concurrence.

Monsieur PAQUET précise l'avantage du guichet unique pour toutes les aides. Le 7 janvier est sortie une nouvelle loi pour les PTZ zéro pourcent. Sauf que la loi, contrairement à celle de 2015, ne précisait pas si elle s'appliquait qu'aux propriétaires occupants ou aux propriétaires bailleurs. Un mail a été envoyé aussitôt à la directrice de l'ANAH, et réponse a été donnée de suite.

Les futurs pétitionnaires ne retrouveront jamais une prise en charge aussi importante. Qui va de 50 % jusqu'à 80 % pour les personnes à mobilité réduite. Aujourd'hui, les prises en charge vont de 30 % à 50 %. Il y a également le CITE qui prend en charge dans le cadre de l'achat d'une chaudière par exemple (30 % sous forme de crédit d'impôt).

Monsieur LAMBERT souhaite savoir quel soutien financier on peut espérer. Monsieur PAQUET répond que le poste est financé par le FNADT. Donc il sera demandé des compléments de financement sur ce poste. La Région a déjà dit qu'elle s'impliquerait.

Monsieur le Maire précise que l'aide s'élève déjà à pratiquement 80 %. Madame JONDET, D.G.S., précise que le taux de 80 % est déjà atteint, et qu'ils ont déjà versé pour l'année 2015.

Monsieur le Maire reprend que dans le cadre de la signature de l'appel à projet "Revitalisation des Bourgs centres", ce poste est donné. Les documents devront être donnés à Monsieur LAMBERT pour que ces sommes puissent être inscrites au Budget.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MATTERA) :

- Ⓢ **D'approuver** la présente opération,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats afférents à cette opération,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'ANAH, de la Région et de tout autre partenaire susceptible d'accorder son soutien financier,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les autorisations nécessaires.



**OBJET : MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES
BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N° 2**

Monsieur Thierry PAQUET, adjoint au Maire, expose que la loi n° 2014-344 du 17 Mars 2014 supprime les tarifs réglementés de vente de gaz naturel.

Pour les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à plus de 200 000 kWh/an, la suppression des tarifs réglementés est applicable à compter du 31 Décembre 2014.

Pour les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 30 000 kWh/an, la suppression des tarifs réglementés deviendra effective au 31 Décembre 2015 (B2I).

Le marché d'exploitation des installations thermiques en cours inclut la fourniture du combustible nécessaire à la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire sous forme d'un marché forfaitaire.

L'exploitant est titulaire du contrat en approvisionnement gaz, l'achat du combustible reste à sa charge.

Néanmoins, la redevance P1 étant revalorisée proportionnellement aux indices gaz des tarifs réglementés « B2S » et « B2I », il convient de définir une nouvelle indexation des prix P1 selon la formule jointe dans l'avenant ci-joint.



Monsieur Thierry PAQUET précise qu'il s'agit d'un avenant.

Madame MAIGROT demande au final ce que cela va coûter à la commune. S'il s'agit d'une augmentation ou d'une diminution.

Madame JONDET, D.G.S., répond qu'il s'agit d'un prix moyen. Il n'y aura pas de diminution, il ne faut pas y compter, mais pas une augmentation non plus. En fait, il n'y a rien qu'y change. Ils ont juste pris une moyenne des indices. C'est le gouvernement qui a changé ces indices.

Monsieur le Maire précise qu'il faut être vigilants à ces indices.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

Ⓢ **D'approuver** l'avenant n° 2 ci-joint,

Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le présent avenant, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.



**OBJET : RACCORDEMENT EN EAU POTABLE COMMUNE DE JOINVILLE –
COMMUNE DE SAINT URBAIN MACONCOURT - MODALITES PREVISIONNELLES DE
FINANCEMENT DE L'OPERATION**

Monsieur le Maire rappelle que le SIAH Marne Vallage projette depuis 4 ans de ne plus alimenter les bras associés de la Marne à partir de l'ouvrage hydraulique situé à MUSSEY SUR MARNE. Ce projet, qui répond aux préconisations environnementales en termes de continuité écologique et sédimentaire, assèchera un bief participant actuellement au maintien de la nappe d'eau exploitée par les captages de la commune de SAINT URBAIN MACONCOURT.

La commune de SAINT URBAIN MACONCOURT a donc sollicité l'accord de la commune de JOINVILLE pour se raccorder au réseau d'alimentation en eau potable de la Ville à partir du réservoir de la Genevroie. La commune de JOINVILLE a donné son accord à la commune de SAINT URBAIN MACONCOURT.

Les communes de JOINVILLE et SAINT URBAIN MACONCOURT se sont entendues pour réaliser ces travaux de telle sorte que chaque commune réaliserait, la partie des travaux nécessaire à l'interconnexion, sur leur territoire communal. A cet effet, une convention de groupement de commandes a été conclue.

La consultation des entreprises de travaux s'est déroulée au cours des mois de novembre et décembre 2015. Le marché de travaux était constitué de 2 lots :

- Lot n°1 : équipement hydraulique de surpression et télésurveillance ;
- Lot n°2 : interconnexion des réservoirs de Joinville et Saint Urbain Maconcourt.

Le montant global de l'opération (études et travaux), tel que finalisé suite à l'attribution du marché de travaux, est de : 384 413,77 € HT

Le montant de l'opération incombant à la commune de JOINVILLE est de 247 912,80 € HT et se décompose comme il suit :

Postes	Montant € HT
<i>Etudes</i>	
Assistance à maîtrise d'ouvrage du conseil départemental	4 667,47 €
Mission de contrôle technique (SOCOTEC)	2 750,00 €
Etudes géotechniques (Geotec)	4 800,00 €
Avis de publicité JHM	1 022,65 €
<i>Travaux</i>	
Part des travaux Joinville du lot n°1 (Parisot technologies sas)	35 754,00 €
Part des travaux Joinville du lot n°2 (Altero TP)	146 287,80 €
Raccordement électrique (ERDF)	37 828,06 €
Raccordement sur conduite AEP + compteur vente en gros (Véolia)	14 802,82 €
TOTAL € HT	247 912,80 €

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire présente les modalités prévisionnelles de financement de l'opération incombant à la commune de JOINVILLE :

Origine de l'aide	Montant € HT de l'assiette subventionnable	Montant € HT de la subvention attendue	Taux
Etat (DETR)	247 912,80 €	49 582,56 €	20,00%
Conseil Départemental	247 912,80 €	49 582,56 €	20,00%
Agence de l'eau	247 912,80 €	99 165,12 €	40,00%

Considérant ce plan de financement prévisionnel, le montant qui resterait à la charge de la commune de JOINVILLE serait de 49 582,56 € HT soit 20% du projet.

Monsieur le Maire propose que la commune :

- valide les modalités prévisionnelles de financement de l'opération,
- réalise les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental et de l'Etat (DETR).



Monsieur le Maire précise qu'au début la commune de Saint-Urbain souhaitait prendre l'ensemble de l'opération à son compte. Sauf qu'elle intervenait sur le territoire de Joinville. Monsieur le Maire a considéré qu'il était plus prudent de pouvoir maîtriser les raccordement jusqu'aux limites des deux communes, ce qui permet également d'alimenter en eau le site de Marcheval qui n'est pas non plus alimenté pour la défense incendie. Le financement sera optimal car les 20 % restant pourront bénéficier d'un prêt à 0 %.

Monsieur PAQUET ajoute que l'on aurait pu être financé à 94 %, par l'AESN (40 %), le GIP (40 %) et le Conseil départemental.

Le maire de Saint-Urbain n'a jamais cherché à ce que la ville paye. Il a même proposé que sa commune paye les 20 % restant à la charge de Joinville.

On parle souvent de Suzannecourt, thonnance, Vecqueville, Rupt comme communes limitrophes. Mais dans nos limites de propriété figure également Saint-Urbain. Il n'est pas absurde d'y penser pour une commune nouvelle. Tout comme Nomécourt.

Monsieur PAQUET reprend que cela va permettre de faire rapidement les travaux de la continuité écologique de la Marne, puisque une fois qu'ils seront alimentés en eau ils pourront effacer les ouvrages totalement détériorés.

Monsieur NIVELAIS demande si Monsieur LAMORLETTE n'envisage pas de faire des travaux sur la Marne. Monsieur le Maire précise qu'il a demandé une seconde turbine. Monsieur PAQUET reprend qu'il a déposé un dossier.

Pour répondre à Monsieur LAMBERT, les travaux débiteront rapidement, et les dossiers de subvention demandés. Monsieur le Maire précise que les dossiers de subventions sont plus qu'avancés, car un des blocages était la D.E.T.R. La Préfecture avait bloqué les dossiers D.E.T.R. sous prétexte que notre C.A.F. nette (Capacité d'Auto Financement) était négative. Ils bloquaient

ainsi un projet pour une autre commune, tout en sachant que la D.E.T.R. était accordée à Saint-Urbain pour l'ensemble des travaux.

L'Agence de l'Eau attendait le feu vert pour démarrer, tout comme le Conseil Départemental qui est partie prenante.

Monsieur PAQUET reprend que le syndicat hydraulique, dont on fait partie, ont déjà été budgété d'un million d'euros. Ils attendent que les travaux soient faits pour les dépenser.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- Ⓢ **De valider** les modalités prévisionnelles de financement de l'opération présentée,
- Ⓢ **De solliciter** toute subvention auprès des partenaires (Etat, Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseil Départemental, G.I.P., ...),
- Ⓢ **D'inscrire** au budget 2016 les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.



OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT URBAIN MACONCOURT A LA COMMUNE DE JOINVILLE

Monsieur le Maire rappelle que le SIAH Marne Vallage projette depuis 4 ans de ne plus alimenter les bras associés de la Marne, à partir de l'ouvrage hydraulique situé à MUSSEY SUR MARNE. Ce projet, qui répond aux préconisations environnementales en termes de continuité écologique et sédimentaire, assèchera un bief participant actuellement au maintien de la nappe d'eau exploitée par les captages de la commune de SAINT URBAIN MACONCOURT.

La commune de SAINT URBAIN MACONCOURT a donc sollicité l'accord de la commune de JOINVILLE pour se raccorder au réseau d'alimentation en eau potable de la Ville à partir du réservoir de la Genevroie. La commune de JOINVILLE a donné son accord à la commune de SAINT URBAIN MACONCOURT.

Les communes de JOINVILLE et SAINT URBAIN MACONCOURT se sont entendues pour réaliser ces travaux de telle sorte que chaque commune réaliserait la partie des travaux nécessaire à l'interconnexion, sur leur territoire communal. A cet effet, une convention de groupement de commandes a été conclue. Elle est jointe pour rappel à la présente délibération.

La consultation des entreprises de travaux s'est déroulée au cours des mois de novembre et décembre 2015.

Le marché de travaux était constitué de 2 lots :

- Lot n°1 : équipement hydraulique de surpression et télésurveillance ;
- Lot n°2 : interconnexion des réservoirs de Joinville et Saint Urbain Maconcourt.

Monsieur le Maire présente les conclusions du rapport d'analyse des offres suite à l'ouverture des plis effectuée en Mairie le 18 décembre 2015 par la commission d'appels d'offres, et communique au conseil municipal l'avis de la commission qui s'est réunie le 12 janvier 2016.

La commission d'appel d'offre a fait le choix de retenir les entreprises de travaux suivantes :

- Lot n°1 : offre de base de l'entreprise Parisot technologies sas pour un montant global de 41 199,00 € HT (part Joinville : 35 754,00 € HT ; part St Urbain : 5 445,00 € HT) ;
- Lot n°2 : offre variante (pose à la trancheuse d'une conduite en PEHD renforcé, sans lit de pose et enrobage) de l'entreprise ALTERO TP pour un montant global de 268 689,30 € HT (part Joinville : 146 287,80 € HT ; part St Urbain : 122 401,50 € HT)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de suivre le choix de la commission d'appel d'offre.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- Ⓢ **De décider** de confier le lot n°1 (équipement hydraulique de surpression et télésurveillance) à l'entreprise de travaux Parisot technologies sas, pour un montant de 41 199,00 € HT, et le lot n°2 (interconnexion des réservoirs de Joinville et Saint Urbain Maconcourt) à l'entreprise de travaux ALTERO TP, pour un montant de 268 689,30 € HT ;
- Ⓢ **De solliciter** toute subvention auprès des partenaires (Etat, Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseil Départemental, G.I.P., ...).
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire, après obtention des arrêtés de subvention, à signer au nom du groupement de communes, le marché de travaux des lots 1 et 2 aux entreprises Parisot technologies sas et ALTERO TP,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.



**OBJET : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS UNE DEMARCHE AVEC OBJECTIF
« ZERO PHYTO »**

Madame Laurence DREHER, adjointe au Maire, rappelle que l'article 68 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a avancé au 1^{er} Janvier 2017 l'interdiction pour les personnes publiques d'utiliser ou faire utiliser des produits phytosanitaires dans les zones non agricoles (ZNA) initialement fixée au 1^{er} Janvier 2020 par la loi n° 2014-110 du 6 Février 2014 dite « loi Labbé ».

Un engagement dans une démarche « zéro phyto » figure par ailleurs parmi les critères d'éligibilité de financeurs tels que l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui travaille à la protection de la ressource en eau contre les pollutions ponctuelles et diffuses.

Compte tenu de cet impératif et du contexte, il convient que la collectivité s'inscrive désormais rapidement dans un processus visant à relever ce défi.

Celui ci ne consiste pas à substituer une méthode par une autre (ce serait illusoire du fait des solutions disponibles et des moyens mobilisables), mais à repenser la manière de percevoir, d'entretenir, de gérer et de concevoir les espaces publics et le paysage urbain.

A ce stade, 3 principaux axes de réflexion et de travail apparaissent :

- considérer et intégrer davantage encore les problématiques d'entretien dans les projets et aménagements,
- faire évoluer les pratiques en définissant en concertation des principes de gestion adaptés et hiérarchisés (plan de désherbage et plan de gestion différenciés) et en y inscrivant les techniques alternatives,
- communiquer et sensibiliser les élus, agents, habitants et usagers aux enjeux et intérêts de l'arrêt des produits phytosanitaires qui concernera également les particuliers à compter du 1er Janvier 2019, et à la préservation de l'environnement.



Madame DREHER explique que pour pouvoir bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau, il est nécessaire de s'engager dans une démarche "zéro phyto".

Monsieur le Maire fait part de l'émission "Envoyé spécial" diffusée la semaine dernière sur l'utilisation des produits phytosanitaires. On voyait les lobbies des gros laboratoires. Celà fait froid dans le dos. Les zones les plus concernées étaient à côté des vignes (Marne et Bordelais).

Monsieur PAQUET ajoute que les prélèvements de cheveux qu'ils ont fait sur les 27 enfants sont alarmants. Il faut savoir que tous ces produits sont supposés cancérigènes, mutagènes, neurotoxiques. A partir de l'année prochaine, tous ces produits seront mis sous clés dans les magasins. L'année d'après, ils seront interdits à la vente.

Madame MAIGROT en déduit qu'il va falloir qu'elle trouve du personnel pour désherber !!



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- Ⓞ **D'engager** la commune dans une démarche "zéro phyto",
- Ⓞ **De définir** en concertation des principes de gestion,
- Ⓞ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.



OBJET : DESIGNATION D'UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU QUARTIER DU CHAMP DE TIR / GENEVROYE

Monsieur le Maire informe qu'Hamaris mène actuellement d'importants travaux de réhabilitation, démolition et reconstruction sur le quartier Champ de Tir / Genevroye.

Aussi, la voirie relevant de la ville doit être requalifiée, modifiée, ainsi que l'éclairage.

Ces travaux devront être coordonnés avec ceux menés par Hamaris.

La desserte reliant la Genevroye à l'ensemble des quartiers devra également faire l'objet d'un examen particulier.

Pour mener l'ensemble de ces travaux, la ville sollicite l'assistance à maîtrise d'ouvrage du service environnement du Conseil Départemental.



Monsieur le Maire demande à Madame DREHER de refaire le point sur l'ensemble des points "noirs électriques" de Joinville.

Monsieur NIVELAIS souligne qu'il y a des sacs poubelles sur les réverbères quai des Mailles.

Monsieur le Maire précise que les travaux du Champ de Tir avancent bien. Les gens sont très contents, enchantés.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à passer commande auprès du Conseil Départemental pour définir les démarches à entreprendre en lien avec Hamaris pour l'exécution des travaux du quartier du Champ de Tir (définir le cahier des charges du maître d'œuvre, définir les démarches à entreprendre avec Hamaris, affiner les travaux avec le maître d'œuvre).
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces démarches.



OBJET : MISE EN SECURITE DU PASSAGE DU TERME

Monsieur Thierry PAQUET, adjoint au Maire, explique que la toiture du passage du terme menace la sécurité des passants.

Le passage du Terme est un héritage du parcellaire du Joinville médiéval. Ce petit chemin piétonnier permettait de circuler entre les maisons et d'accéder aux exploitations agricoles implantées en terrasses sur les pentes de l'ancien château.

Au fil des siècles, le parcellaire et son occupation, qu'il soit public ou privé, a évolué sans que jamais les droits de propriété ne soient clarifiés. Il en résulte un non entretien généralisé, personne n'étant clairement propriétaire et donc responsable du passage.

Face à ces problèmes, la Ville de Joinville a mené une opération de relevés par géomètre et de négociations avec l'ensemble des riverains afin de clarifier les propriétés de chacun dans un document d'arpentage. De fait, la Ville est devenue propriétaire du passage. Cette parcelle fait dorénavant partie du domaine public de la commune (le sol mais aussi les parties situées au-dessus (toitures) et au-dessous (sous-sol)).

Elle est maintenant en mesure de mettre en place des travaux de rénovation des toitures du passage qui sont très urgents car cette dernière, jamais entretenue, menace la sécurité des lieux.

En parallèle, une propriété du fond du passage fait l'objet d'un arrêté de péril imminent et doit être détruite afin de sécuriser l'ensemble du passage actuellement fermé au public.

Cette seconde opération (démolition) est particulièrement délicate car le passage est étroit et organisé en escaliers, ce qui ne facilite pas l'évacuation des gravats qui sera forcément manuelle.

Ainsi, le passage du Terme va donc faire l'objet de deux chantiers majeurs : la rénovation de ses toitures et la suppression d'un immeuble en péril. Ces actions vont permettre de le sécuriser, de le rouvrir à la circulation piétonne publique et d'envisager de restaurer un accès aux jardins en terrasses sous le site du château d'en Haut.

Afin de sécuriser la toiture, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de mener les travaux nécessaires afin de consolider la toiture. Sachant que ces travaux devront être menés après ceux de démolition de la maison située à l'arrière du passage.

Le coût total de ces travaux a été évalué à 75 180,94 € H.T.



Monsieur PAQUET précise que ce passage est un véritable problème. Il n'a jamais été précisé ni identifié sur plan les limites du domaine public communal, ni l'entretien qui en découle, ni les obligations de chacun des propriétaires alentours. Ce qui fait que des gens avaient creusé sous le domaine public pour augmenter leur surface de maison, et où d'autres avaient commencé de construire une maison. Cette maison devient extrêmement dangereuse, et menace de s'effondrer sur les propriétés voisines. Un fournil a été installé sous ce passage.

Il s'agit là de détruire cette maison et mettre en sécurité le site, puis consolider la toiture au dessus du passage.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet (bon de commande),
- Ⓢ **De solliciter** toute subvention auprès des partenaires (Etat, Conseil Départemental, G.I.P., ...).



OBJET : RENFORCEMENT DE LA SECURITE DE DIVERS SITES

Monsieur Thierry PAQUET, adjoint au Maire, expose que les bâtiments situés rue Notre Dame et rue du Temple sont des bâtiments au fort caractère patrimonial, datant du XVIème siècle. Ils entourent l'église Notre Dame de la ville côté droit et côté gauche.

Le bâtiment sis 3 rue Notre Dame est un bien vacant et sans maître, acquis à ce titre par la ville du fait de son caractère patrimonial, situé en plein cœur du centre ancien, face à l'Eglise, et mitoyen avec d'autres immeubles de caractère. Sa façade constitue un atout majeur. Abandonné depuis 1982, ce bien menace de s'effondrer et met en péril les propriétés mitoyennes, pourtant habitées et entretenues.

Les artisans ont constaté la fragilité des murs qui menacent de tomber directement sur la voirie. L'ensemble de l'édifice est menacé.

Compte tenu de ces éléments, une intervention urgente est indispensable.

Le bâtiment situé rue du Temple a été acquis par la ville par donation de son propriétaire. Ce bien à forte valeur patrimoniale menace de s'effondrer. Pillé à plusieurs reprises de ses colonnes, statues et pierres, l'édifice menace de s'effondrer. Les trois étages ont été étayés.

Ainsi, la consolidation de l'édifice évitera l'usage des étais, et sécurisera l'ensemble.

Le Dojo est ancien et accueille le club de judo. La toiture, revêtue d'une verrière, s'est fragilisée au fil des années.

Une pane et plusieurs éléments de la charpente doivent être changés afin d'éviter la mise en danger de l'ensemble de la structure. Des fuites d'eau risquent de compromettre à terme l'édifice.

Ces travaux de consolidation seront effectués dans l'attente de la construction d'un complexe sportif par la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne.

Ils sont urgents car la sécurité des usagers est en jeu.

Enfin, au titre des travaux liés à la sécurité, il est nécessaire d'acquérir un nouveau plancher à placer sous les bancs de l'église Notre Dame.

L'actuel plancher en chêne présente des zones d'effondrement, et certaines parties sont trouées. Plusieurs zones dans l'église ont été condamnées afin d'éviter tout accident.

Le nouveau plancher sera également en chêne afin d'assurer sa solidité et la sécurité.

Le coût global de ces opérations a été évalué à 28 355,51 € H.T.



Monsieur PAQUET remarque qu'il serait bon de modifier les intitulés des devis afin de pouvoir amortir les travaux. Il ne faut pas que cela soit noté "réparation", mais plutôt comme une "rénovation", notamment pour le dojo.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet,
- Ⓢ **De solliciter** toute subvention auprès des partenaires (Etat, Conseil Départemental, G.I.P., ...).





Madame DREHER informe retirer de ce conseil la délibération relative au marché des extincteurs car il y a un problème dans la formule.

Cette délibération sera représentée lors d'un prochain conseil.



OBJET : TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE

Madame Laurence DREHER, adjointe au Maire, précise qu'afin d'améliorer la qualité de vie des habitants, de faciliter l'accessibilité de la voirie aux personnes à mobilité réduite, de sécuriser l'ensemble des équipements qu'elles desservent et de prévenir les inondations fréquentes de l'ensemble du quartier, la ville de Joinville a décidé de réaliser des travaux de requalification urbaine des rues du Général Morel, Albert Gigoux, Pasteur, Madeleine, Libération, d'une rue sans nom et de la rue Jules Ferry.

Ces rues desservent un quartier datant des années 1950. Ce quartier tel qu'il a été conçu amène la ville à envisager d'une part un réaménagement des réseaux humides, des réseaux secs, et d'autre part à repenser les déplacements au sein de ce quartier, à améliorer le stationnement, et à effectuer un aménagement paysager de ces rues en vue notamment d'embellir ce quartier et d'améliorer la qualité de vie de ses habitants.

L'enveloppe estimative globale de l'opération (montant des travaux, des honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre) est de 2 800 410 €.



Madame JONDET précise que cette délibération doit être repassée afin de pouvoir compléter les dossiers de demande de subventions.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- Ⓢ **D' approuver** les présents travaux,
- Ⓢ **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter** l'autorisation d'accomplir et de signer tout document afférent à ce projet (procédures administratives liées à la déclaration d'utilité publique),
- Ⓢ **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter** toute subvention auprès des partenaires (Etat, Conseil Départemental, G.I.P., Agence de l'Eau Seine Normandie,...).
- Ⓢ **De solliciter** l'autorisation d'exercer les consultations nécessaires pour le choix des entreprises qui interviendront après les notifications des subventions,



**OBJET : FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA VILLE DE JOINVILLE –
CONVENTIONS POUR L'ANNEE 2015**

Monsieur Michel LAMBERT, adjoint au Maire, rappelle que dans l'attente d'avoir réalisé les nouveaux équipements sportifs, la C.C.B.J.C. et la ville de Joinville ont conclu, sur la base d'une décision du Conseil Communautaire en Juillet 2011, l'attribution de fonds de concours sur les équipements suivants :

- Gymnase Billon,
- Dojo.

Les charges concernent les dépenses suivantes :

- eau et assainissement,
- énergie et électricité,
- combustibles,
- fournitures d'entretien et de petit équipement,
- maintenance,
- assurances,
- frais de télécommunications,
- personnel d'entretien.

Pour 2012, le montant attribué était de 52 224 €. Il était de 47 143,53 € pour 2013, et 54 391,57 pour 2014.

Selon les conditions des premières conventions, il convient de réajuster les montants pour l'année 2015, sur la base des comptes administratifs 2014.

A nouveau, ces conventions seront signées pour une année (obligatoire pour toute convention passée par une collectivité).

Gymnase Billon : 67 454,32 € de charges moins 23 446,64 € de recettes (fonds de concours de la C.C.B.J.C. exclu). Le montant des dépenses nettes est de 44 007,68 €.

Dojo : 11 746,34 € de charges hormis le fonds de concours de la C.C.B.J.C. La ville n'a reçu aucune recette, ce qui représente un total de charges nettes de 11 746,34 €.

Soit un total de charges pour les équipements se décomposant comme suit :

- gymnase Billon : 44 007,68 €
- dojo : 11 746,34 €

Compte tenu que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, la C.C.B.J.C. est en mesure de verser un montant total de **fonds de concours pour l'année 2015 de 27 877,01 €**, se décomposant comme suit :

- gymnase Billon : 22 003,84 €,
- Dojo : 5 873,17 €.



Madame JEAN DIT PANNEL précise qu'il faudra bien penser l'an prochain à ajouter le coût de la panne et des pièces de charpente.

Monsieur le Maire reprend que la question de sécurité se pose pour le bâtiment des Ursulines. Dans la négociation originale ne figurait pas cette salle, car Madame MARTIN ne le souhaitait pas. Il est impossible de faire des travaux aux Ursulines.

Monsieur NEVEU précise que l'on ne touche pas moins. Au contraire, dans la mesure où on n'a plus les frais du gymnase du champ de Tir, de ce fait on touche plus.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ④ **De valider** les fonds de concours avec la ville de Joinville, pour l'année 2015, d'un montant total de **27 877,01 €** destinés au fonctionnement du gymnase actuel et du dojo, selon les partages financiers précédemment exposés,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les 2 conventions,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2016
– BUDGET VILLE M 14**

Monsieur Michel LAMBERT, Adjoint aux Finances, propose l'ouverture des crédits suivants sur l'exercice 2016 (en vue de l'acquisition de 2 ordinateurs dont un pour l'administration générale (celui existant étant HS) et un dédié aux caméras de vidéosurveillance), dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente :

Imputation	Prog.	Libellé programme	Fonction	Montant
2183	11	Matériel de bureau et informatique	020	1 600.00 €
TOTAL				1 600.00 €

Cette inscription sera reprise au Budget Primitif 2016.



Madame PATIN souhaiterait voir où sont installées les caméras. Elle précise que certaines communes installent des webcams.

Monsieur le Maire lui propose de venir les visionner quand elle le souhaite.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- Ⓢ **De procéder** à l'ouverture des crédits,
- Ⓢ **D'inscrire** ces crédits au Budget Primitif 2016,
- Ⓢ **De solliciter** toute subvention auprès des partenaires (Etat, G.I.P., ...).



**OBJET : CONTRAT DE « COLLECTE – TRI ET DESTRUCTION DE PAPIERS »
AVEC L'ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE**

Madame Sandrine JEAN DIT PANNEL, adjointe au Maire, expose qu'un contrat peut être conclu avec l'association « Le Bois l'Abbesse » de Saint-Dizier concernant une prestation de services de collecte, de tri et destruction de papiers destinés au recyclage.

Les prestations à exécuter consistent, par le Prestataire, à la collecte, au transport, au tri, au stockage pour la destruction confidentielle et recyclage (développement durable par un recycleur professionnel) des documents papiers des services de la collectivité, conformément aux exigences et contraintes définies par les deux parties.

Le prestataire engage ses travailleurs en situation de handicap à considérer comme strictement confidentielles et à garder secrètes les informations, quelles qu'en soient la forme, dont il aura la connaissance et qu'il pourrait obtenir à l'occasion de l'exécution des prestations.

Le prestataire mettra à disposition de la Mairie des box carton par bureau afin de collecter les papiers.

Le Prestataire de services procède à la collecte des containers à la demande de la Mairie, ou suivant des fréquences régulières définies ensemble.

Le prix de la prestation est fixé comme suit pour une durée de un an :

- Intervention, collecte, transport, tri pour destruction des documents : 30 € / collecte.

Option possible : désarchivage ponctuel et / ou déménagement de documents. Tarifs sur devis suivant volumes, accessibilité locaux, ...



Madame JEAN DIT PANNEL précise qu'il s'agit de 30 € par collecte (les 4 collectes en même temps), et non pas 30 € par point de retrait.

Elle précise que l'association du Bois l'Abbesse recherche une maison à louer sur Joinville.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- Ⓢ **D'approuver** le présent contrat de prestation de services pour la « collecte – tri et destruction de papiers » destinés au recyclage avec l'association le Bois l'Abbesse.
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à tout document y afférent.



OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal, par délibération en date du 8 Avril 2014, a fixé les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes.

A compter du 1^{er} Janvier 2016, le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires de toutes les communes sera fixé automatiquement à son taux maximum (Art. L 2123-23, art. 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 Mars 2015).

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, cette indemnité pourra être réduite, par le biais d'une délibération, sur demande du Maire.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de ces indemnités, selon un taux minoré, comme proposé ci dessous.

1°) le montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle allouée au maire serait le suivant :

POPULATION	TAUX MAXIMAL En % de l'indice 1015*	Indemnité brute En euros (Majoration comprise)	TAUX PROPOSE En % de l'indice 1015*	Indemnité brute En euros (sans majoration)
De 3 500 à 9 999 habitants	55 %	2 090,81	43 %	1 634,63

2°) le montant des indemnités de fonctions brutes mensuelles allouées aux adjoints serait le suivant :

POPULATION	BAREME DE REFERENCE Art. L 2123-24 C.G.C.T.		INDEMNITES DES ADJOINTS	
	Taux maximal en % de l'indice 1015 *	Montant (En euros) (Majoration comprise)	TAUX PROPOSE En % de l'indice 1015 *	Indemnité Brute (en euros) (sans majoration)
De 3 500 à 9 999 habitants	22 %	836,32	17 %	646,25

3°) le montant des indemnités de fonctions brutes mensuelles allouées aux conseillers municipaux délégués serait le suivant :

POPULATION	TAUX PROPOSE En % de l'indice 1015*	Indemnité brute En euros (sans majoration)
De 3 500 à 9 999 habitants	6 %	228,08

* indice 1015 = 3 801,47 €



Madame JEAN DIT PANNEL informe que les taux vieillesse, ircantec ... ont augmenté, et elle souhaiterait savoir si de ce fait les adjoints ne sont pas perdants. Il ne faudrait pas que l'augmentation des taux de cotisation ne vienne pas grever le revenu.

Monsieur NEVEU précise que cela est indexé sur le point de la fonction publique qui n'a pas évolué depuis 2010.

Monsieur le Maire informe que depuis 2 ou 3 ans, il constate avoir une indemnité par an qui saute sur des retraites, des charges.

Par rapport à 2012, Monsieur NIVELAIS précise qu'il y a une différence de 10 €.

Monsieur le Maire précise que là il s'agit de se prononcer sur le montant des indemnités de fonctions. Il propose de les laisser inchangées.

Ensuite, peut se poser la question des taux de cotisation. Effectivement il y a plus de prélèvements. Mais cela ne rentre pas en ligne de compte. Cela voudrait dire qu'il faudrait rehausser l'indemnité afin de s'adapter aux augmentations des taux. Il rappelle qu'ils se sont engagés, lors de la campagne électorale, de ne pas changer le taux concernant les indemnités des élus. Ce taux avait été diminué depuis 2006. C'était un engagement que Monsieur le Maire tient à respecter vis à vis de ses concitoyens.

Il note qu'il ne souhaite pas faire comme certains dans ce département, que l'on puisse cumuler un certain nombre d'indemnités. Il a entendu des choses dernièrement, du côté de Chaumont, qui cumulent des indemnités de syndicats divers et variés, ... Cumuler jusque 4 indemnités n'est pas sérieux. Surtout en demandant le taux maximum, comme le SDED par exemple. Monsieur FLAMMERION n'avait pas demandé le taux maximum. Les vice présidents ont demandé le maximum des indemnités. Monsieur le Maire juge avoir un devoir d'humilité vis à vis des concitoyens. Il pense que le législateur devrait se pencher sur ce problème.

Monsieur NEVEU informe que des bruits courent dans les milieux politiques nationaux sur la loi cumul, votée en début de législature, et qui ne devait s'appliquer qu'à la fin du mandat. Certains élus veulent revenir dessus. Ce qui veut dire qu'elle aura été votée au début de la législature, et qu'elle sera annulée avant d'avoir été applicable.

Madame MAIGROT reprend que les petites communes sont obligées de prendre le taux maximum, elles ne peuvent pas aller contre.

Monsieur le Maire serait pour la clarté. Un maire de x habitants a tant d'indemnités. Une dotation de l'Etat devrait être versée en fonction de cela. Pour lui, 2 indemnités devraient être le maximum. Il rappelle que s'il avait été vice président de la communauté de communes, il s'était engagé à ne pas toucher son indemnité (comme il l'avait fait en 2006).

Monsieur PAQUET est d'accord sur l'histoire des cumuls d'indemnités. Toutefois, il y a quand même un problème pour les personnes qui sont actifs et qui veulent vraiment s'engager et passer du temps pour exercer leurs missions. Au bout d'un moment, il n'y aura plus que des retraités dans les conseils municipaux. Monsieur le Maire est d'accord, et précise que c'est pour cela qu'il y a versement d'une indemnité.

Madame MAIGROT demande à Monsieur NEVEU s'il est vrai que certaines petites communes peuvent percevoir une dotation compensatrice. Monsieur NEVEU répond que c'est possible pour les communes de moins de 1 500 habitants si elles ont un coefficient d'intégration fiscal inférieur à la moyenne.

Monsieur le Maire se demande comment, derrière 4 ou 5 indemnités, on peut mener à bien ses engagements.

Madame PATIN précise que Monsieur MATTERA s'abstient, non pas parce qu' il est contre ce que Monsieur le Maire dit, mais il n'a pas à voter pour ses indemnités car ce n'est pas lui qui vous a élu.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MATTERA) :

✓ à M. Bertrand OLLIVIER, Maire,

l'indemnité de fonction, au taux de 43 % de l'indice brut 1015,
sans la majoration concernant les communes chef-lieu de canton,

✓ aux adjoints :

les indemnités de fonctions au taux de 17 % de l'indice brut 1015,
sans la majoration concernant les communes chef-lieu de canton.

✓ aux conseillers municipaux délégués :

les indemnités de fonctions au taux de 6 % de l'indice brut 1015,
sans la majoration concernant les communes chef-lieu de canton.

Un état récapitulatif du montant des indemnités versées, actuellement en vigueur, est annexé à la présente délibération.

INDEMNITES DES ELUS

Tableau annexe à la délibération

NOM	Prénom	Fonction	Montant brut de l'indemnité mensuelle
OLLIVIER	Bertrand	Maire	1 634,63
MAIGROT	Claudine	1 ^{er} adjoint	646,25
LAMBERT	Michel	2 ^{ème} adjoint	646,25
JEAN DIT PANNEL	Sandrine	3 ^{ème} adjoint	646,25
PAQUET	Thierry	4 ^{ème} adjoint	646,25
ADAM	Marie-Pascale	5 ^{ème} adjoint	646,25
DREHER	Laurence	6 ^{ème} adjoint	646,25
FLEURIGEON	Jacky	7 ^{ème} adjoint	646,25
NEVEU	Philippe	1er Conseiller municipal délégué	228,08
ROZE	Bruno	2ème Conseiller municipal délégué	228,08

Fait à Joinville,

Le 09 Février 2016

Le Maire,

B. OLLIVIER



OBJET : MISES A DISPOSITION AUPRES DE LA C.C.B.J.C.

Madame Claudine MAIGROT, adjointe au Maire, expose que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes a pris la compétence « Bâtiment scolaire et gymnase du Champ de Tir».

En conséquence le personnel affecté à temps partiel à l'entretien de ces bâtiments doit faire l'objet d'une mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne par une convention approuvée conjointement.

La convention mentionnera les conditions de mise à disposition, notamment le remboursement à la ville de ces mises à dispositions proratisées selon le temps passé par chaque agent à l'entretien de ces bâtiments.



Madame MAIGROT précise qu'il faudra que les agents signent ces conventions, mais elle n'est pas sûre que tous veuillent signer.

Cela concerne 4 personnes : 1 personne affectée au ménage du gymnase, 2 personnes à l'école de la Madeleine, 1 personne à l'école Jean de Joinville.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- Ⓢ **D'approuver** ces mises à disposition par le biais d'une convention à compter du 1^{er} Janvier 2016,
- Ⓢ **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer les arrêtés individuels des agents concernés,
- Ⓢ **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document afférant à cette affaire.



**OBJET : PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENTREPRISE DE RETRAITEMENT DE
PIECES DE TRES FAIBLES ACTIVITES UTILISEES DANS LES CENTRALES
NUCLEAIRES**

Monsieur le Maire expose que le bassin de la ville de Joinville est positionné parmi les zones d'implantation susceptibles d'accueillir une entreprise spécialisée dans le domaine de retraitement de pièces de très faible activité utilisées dans les centrales nucléaires.

Le groupe DERICHEBOURG est porteur de ce projet.

Cette implantation constitue une opportunité de dynamisme économique sur le bassin, notamment par la création de 10 à 45 emplois selon la volumétrie d'affaires ; il s'agit de créer une Base Intermédiaire de Services Opérationnels Nucléaire, dont le montant d'investissement est estimé à 10 millions d'euros.

Le marché potentiel du démantèlement des centrales nucléaires et de retraitement des pièces est estimé pour les années à venir à plusieurs dizaines de milliards d'euros pour les années à venir.

Ce projet se fera en liens avec les centrales nucléaires, les centres de stockages nucléaires, la nouvelle base de maintenance de SAINT-DIZIER et la future blanchisserie UNITECH qui s'installera prochainement sur le secteur Joinvillois.

La ville de Joinville se fait fort d'aviser tous les partenaires concernés par ce projet afin qu'il aboutisse sur le territoire (soutien aux démarches administratives, techniques, ...), tout en ayant une vigilance particulière sur l'impact environnemental et la sécurité.

La ville s'engage à solliciter tous les partenaires susceptibles d'apporter leur aide à ce projet (Etat, Direction Départementale des Territoires, Agence de l'Eau, DREAL, Conseil Départemental, Directe, Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, C.C.I.).

La ville a déjà transmis ce projet à la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, en lui demandant de disposer du suivi de cette affaire.



Monsieur le Maire informe qu'une conférence de presse s'est tenue récemment présentant le projet de blanchisserie industrielle Unitech sur le territoire de Joinville. Monsieur le Maire tient à remercier les personnes qui sont à l'origine de ce projet, notamment Monsieur PRESTA d' AREVA, qui avait été le premier lors des vœux 2013 à interpeler la ville de Joinville en disant qu'il y avait une possibilité d'installation d'une unité sur le territoire, et que la ville fasse le nécessaire.

Il rappelle qu'à l'époque le conseil communautaire n'avait pas souhaité faire suite à cette demande. Avec M. PAQUET et Mme DREHER, nous avons réussi à créer des liens avec l'entreprise qui souhaitait s'implanter.

Nous continuons à travailler sur le développement économique avec nos réseaux. C'est ainsi qu'il propose aujourd'hui, suite à un contact avec une très importante entreprise nationale, le groupe DERICHEBOURG, qui est venu présenter un projet extrêmement important sur le territoire.

On parle actuellement de plus en plus du démantèlement des centrales nucléaires. Projet gigantesque à l'horizon des décennies futures. On parlait au début de quelques dix à quinze milliards. On parle aujourd'hui d'au moins 100 milliards d'euros. C'est un projet absolument colossal, et surtout pourvoyeur d'emplois.

Le groupe DERICHEBOURG, connu pour le traitement des déchets ferreux, se lance dans ce marché du démantèlement, du recyclage et du traitement des déchets.

Le bassin de la ville de Joinville est positionné parmi les zones d'implantation susceptibles d'accueillir une entreprise spécialisée dans le domaine de retraitement de pièces de très faibles activité utilisées dans les centrales nucléaires.

Monsieur le Maire précise que le projet suite aux premiers échanges a de suite été transmis à la C.C.B.J.C., mail à l'appui. En demandant expressément le retour des informations, qu'il attend toujours d'ailleurs.

La même démarche a été faite auprès de la Préfecture et de la Sous-Préfecture.

Il trouve d'ailleurs dommageable que la ville soit mise à l'écart de ce type de projet, ce qui ne fait vraiment pas grandir la communauté de communes. On fait un travail intéressant, pour le partager immédiatement. La moindre des choses serait de travailler en bonne intelligence. D'autant plus qu'il lui a été reproché de jouer contre la communauté de communes. Ce qui n'a jamais été le cas. Nous avons toujours été force de propositions, force de projets. Mais pour qu'il y ait un partenariat, il faut que cela soit réciproque.

Il n'y a pas de lieu d'implantation défini. Des études de faisabilité qui sont en cours.

Il est important que le conseil se positionne.

En 2006, on nous a reproché vis à vis de l'ANDRA d'être contre. Hors, il s'agit d'accompagner le plus intelligemment possible, en mettant en avant toutes les mesures de sécurité.

Monsieur NIVELAIS demande combien de surface est demandée. Monsieur le Maire répond qu'ils ont besoin d'au minimum 4 hectares.

Monsieur NIVELAIS en déduit que ce sera donc sur la zone de la Joinchère.

Monsieur le Maire précise que cette zone est sollicitée, mais d'autres zones sur le territoire sont envisagées, et peuvent correspondre à ce projet. Cela peut engendrer d'autres développements. Ce sont des investissements.

Monsieur NIVELAIS reprend que Monsieur FEVRE avait d'autres projets derrière. C'est donc Joinville qui lance le projet, et la C.C.B.J.C. qui le reprend à son compte. Monsieur le Maire ne souhaite pas que cela soit vu ainsi.

Monsieur le Maire a transmis à la C.C.B.J.C., à la Sous-Préfecture, à la Préfecture, mais également à la C.C.I. "haute-marne expansion" le dossier de montage de subventions. Dossier qu'il suivra également au G.I.P. en tant qu'administrateur.

C'est un dossier qui pourrait voir le jour fin 2018, si tout va bien.

Monsieur NIVELAIS précise que des terrains sont disponibles sur FLAMMERE COURT.

Il se demande également si la C.C.B.J.C. va réunir la commission économique.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- Ⓢ **D'approuver** le soutien à ce projet d'installation sur le bassin Joinvillois, qui permettra la création de nouveaux emplois et le développement d'un nouveau secteur économique sur le territoire.
- Ⓢ **De solliciter** tous les partenaires susceptibles d'apporter leur aide à ce projet.



Questions diverses :

☞ *L'imprimerie E.P.I. de Gudmont a été liquidée en fin d'année 2015. Deux employés ont repris une partie de l'activité, et vont s'installer dans les bâtiments BUGUET (ex bâtiment Tarkett). Il tient à remercier Monsieur Nicolas BUGUET qui a fait de rapides travaux afin de pouvoir louer une partie de ces bâtiments.*

Ces repreneurs font face à des tracas administratifs importants. C'est un parcours du combattant. Fort heureusement, ils sont épaulés par Monsieur HASSELER et la C.C.I. Ils vont pouvoir s'installer d'ici une quinzaine de jours.

☞ *Electricfil services est en train d'achever ses travaux. Monsieur Nicolas BUGUET leur a permis de stocker momentanément dans l'ex bâtiment Tarkett. C'est l'un des plus gros employeurs privés.*

☞ *Madame JEAN DIT PANNEL demande ce qu'il en est du recrutement du poste de chargé de mission "commerce". Monsieur le Maire précise avoir reçu un certain nombre d'offres qui vont être analysées. Les personnes les plus intéressantes vont être reçues pour un entretien.*

☞ *Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de ses délégations :*

- Par délibération du 17 Novembre 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à procéder à une nouvelle consultation afin de conclure un contrat "risques statutaires" pour l'année 2016. La proposition du contrat groupé du Centre de Gestion n'étant pas satisfaisante (doublement du taux de cotisation).

Par décision du 22 Décembre 2015, un marché a été conclu pour une durée de un an à compter du 1er Janvier 2016 avec la société SOFCAP pour les taux suivants :

- décès - accident du travail - maladies professionnelles (indemnités journalières et frais médicaux, sans franchise) : 2,23 %*
- maladie longue durée, longue maladie : 3,50 %*
- maternité : 0,38 %*
- maladie ordinaire, franchise ferme 10 jours : 1,69 %*

Pour les ressortissants IRCANTEC :

- 1,65 % pour les accidents du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes applicables uniquement sur le risque de maladie ordinaire.

- Marché travaux de voirie 2015 :

Par délibération du 17 Novembre 2015, autorisation a été donnée à Monsieur le Maire pour consulter les entreprises devant intervenir sur les travaux de voirie.

Par décision du 23 Décembre 2015, le marché a été conclu avec l'entreprise SAVOLDELLI pour un prix total de 12 696,00 €.

☞ *Le D.O.B. (Débat d'Orientation Budgétaire) aura lieu le 25 Février. Puis le vote du budget le 22 Mars.*

✚ *Monsieur le Maire fait part d'un accident du travail assez grave qui est intervenu la semaine précédente. Le jeune Sébastien CORTINOVIS, en coupant un arbre, l'arbre est parti du mauvais sens et il l'a reçu sur lui. Il a été envoyé à Reims pour être opéré. On craignait pour sa moelle épinière, mais fort heureusement cela se limitera à la pose de plaque sur sa colonne.*

D'après tous les éléments fournis, c'est la faute à pas de chance. Il avait tous les équipements, et avait reçu une première formation. La seconde formation était prévue la semaine suivante pour la coupe d'arbres. Bien évidemment tous les travaux d'abattage d'arbres prévus ont été suspendus.

Il y avait 5 personnes présentes sur les lieux au moment des faits.

Monsieur le Maire a convoqué l'ensemble des personnes concernées, et a rappelé les mesures de vigilance.

✚ *Madame PATIN rappelle que Samedi 13 Février se tiendra un spectacle pour la Saint Valentin à l'église à 19 heures, organisé par Oh'is et compagnie.*

✚ *Monsieur PAQUET souligne qu'en 2015, il n'y a eu que 20 naissances pour 75 décès.*

La séance est levée à 21 h 15.